

Montréal, le 30 juillet 2018

Madame Sylvie Sirois  
Pêches et Océans Canada  
Direction régionale de la gestion des écosystèmes, Région du Québec  
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4  
Courriel : [Oceans-QC@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Oceans-QC@dfo-mpo.gc.ca)

Objet : Consultation publique sur le projet de règlement sur la zone de protection marine du Banc-des-Américains

Madame Sirois,

Dans le cadre de la présente consultation effectuée par Pêches et Océans Canada sur le projet de règlement sur la zone de protection marine du Banc-des-Américains, l'Association des biologistes du Québec (ABQ) a le plaisir de vous transmettre ses commentaires sur le document de consultation publié dans La Gazette du Canada, Partie 1, volume 152, numéro 26.

Nous sommes très heureux que le gouvernement du Canada prenne enfin la décision d'établir une zone de protection marine (ZPM) pour le banc des Américains, situé dans le Golfe du Saint-Laurent. Comme on le sait, cette zone est très importante au niveau des écosystèmes côtiers de l'est du Canada et les activités qui s'y déroulent, que ce soit la pêche commerciale, la navigation, les activités de recherche pétrolière et gazière ainsi que les activités touristiques sont amenées à prendre de l'ampleur dans un proche avenir. La qualité de l'habitat sur le banc des Américains fait de cette région la plus riche en termes d'abondance et de biodiversité pour les mammifères marins. Il est primordial de protéger la richesse de l'habitat pour les baleines et les autres espèces qui supportent une activité touristique importante et la présence de baleines, en tant que tel, est un indicateur de qualité et de richesse de l'écosystème.

Nous vous présentons les commentaires non seulement sur le projet de règlement, mais également sur l'analyse du projet de règlement présentée dans la Gazette du Canada.

## COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

### **Entente internationale**

Le gouvernement du Canada a pris un engagement ferme de protéger 10 % des zones marines et côtières du Canada d'ici 2020, tel que prévu par la Convention internationale sur la biodiversité, ce qui semble bien difficile à atteindre. D'ailleurs, il aurait été important d'indiquer dans ce document où en est l'avancement vers cet objectif, ce qui a déjà été protégé, quels sont les autres projets de conservation à l'étude ainsi que leur stade d'avancement ? Il est primordial que le gouvernement du Canada retrouve sa place de leader au niveau international pour la protection des aires marines.

Par ailleurs, l'ABQ est d'avis qu'il conviendrait de porter une attention à ne pas désigner des aires de conservation dans le seul but d'atteindre le pourcentage en superficie permettant de rencontrer cet engagement. À notre avis, à part le site du banc des Américains, les autres sites d'intérêt au niveau du Québec pourraient être, notamment :

- l'estuaire du fleuve en aval et amont du parc marin du Saguenay – Saint-Laurent (déjà à l'étude, mais statut en attente);
- le secteur marin entourant la péninsule Manicouagan (site d'intérêt étudié pour ZPM, mais transféré à la province de Québec vers 2010 pour établir une réserve aquatique. Mais, statut en attente.);
- une portion du détroit de Jacques-Cartier entre l'île d'Anticosti et la rive de la Minganie (une petite zone de conservation d'éponges a obtenu un statut 2017. Mais, ce banc mériterait un statut de ZPM sur une plus grande superficie.);
- le banc de Beaugé (situé au large de l'estuaire de la rivière Étamamiou en Basse-Côte-Nord ; une petite zone de conservation d'éponges a obtenu un statut 2017. Mais, ce banc mériterait un statut de ZPM sur une plus grande superficie.);
- les îles de la Madeleine (déjà à l'étude, mais statut en attente).

Selon la Conférence des Parties de la Convention sur la biodiversité, il ne s'agit pas de simplement établir des zones de conservation, mais bien d'établir des « réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin » (page 2). La ZPM du Banc-des-Américains devrait donc être reliée aux autres secteurs qui bénéficient d'une certaine protection, tel que l'île Bonaventure et le Parc Forillon, peu importe leur niveau juridictionnel. Il faudrait obtenir une véritable vue d'ensemble de la conservation dans ce secteur du golfe du Saint-Laurent, conservation actuelle et potentielle.

Il est nécessaire de s'arrimer également aux réseaux d'aires marines protégées (AMP) qui se forment actuellement sur la route de migration de plusieurs espèces qui sont ciblées par la protection du banc des Américains. Il faudrait non seulement relier cette AMP aux autres secteurs qui bénéficient d'une protection nationale, mais aussi aux autres AMP américaines et dans les caraïbes qui se trouvent, par exemple, sur la route des baleines. On crée de plus en plus d'« aires protégées sœurs » (« sister sanctuaries ») par exemple : Parc Marin Saguenay St-Laurent, Steelwagen bank aux É-U – Sanctuaire AGOA dans les Antilles. Il serait avantageux que cette initiative de protéger le banc des Américains soit également reliée au niveau international, de la même manière.

### **Consultation des parties prenantes**

La consultation est toujours un exercice important pour l'établissement d'une aire protégée et, selon le résumé de l'étude d'impact de la Règlementation, les parties prenantes ont été consultées. Cependant, est-ce que ces consultations qui ont été tenues en 2012 étaient du type « grand public » annoncées dans les médias ou s'il s'agissait de consultations ciblées sur invitation ? Y a-t-il eu des commentaires, des préoccupations qui ont été soulevées ? Il aurait été très intéressant de mettre en ligne le cahier de consultation et le questionnaire qui ont été utilisés pour la consultation des parties prenantes en 2013 afin d'obtenir plus d'informations sur le secteur du banc des Américains, de même que le rapport bilan complet de ces consultations.

## Objectifs

Il a été démontré par le gouvernement que la simple application des règlements actuels de la Loi sur les espèces en péril, de la Loi sur les pêches et de la Loi de 2001 sur la marine marchande n'est pas suffisante pour protéger les écosystèmes côtiers et marins. Un règlement établissant une zone de protection marine en vertu de la Loi sur les Océans était donc obligatoire pour assurer la protection du banc des Américains.

On indique dans la section « enjeux » du Résumé de l'étude de l'impact de la Règlementation, que la Loi sur les océans est ainsi nécessaire pour gérer les activités de façon responsable et protéger l'écosystème du banc des Américains à long terme. Cependant, l'objectif décrit par la suite ne reflète pas adéquatement la protection holistique de l'écosystème marin dans la zone du banc des Américains.

« Objectifs : Le but de la ZPM proposée est de favoriser la productivité et la diversité des ressources halieutiques liées à la présence du banc des Américains et de ses plaines adjacentes ainsi que le rétablissement des espèces en situation précaire » (page 3).

On constate que l'objectif se rapporte uniquement aux ressources halieutiques et non pas à l'ensemble de l'écosystème marin du banc des Américains. Cette approche met l'accent sur les activités commerciales donc la protection des habitats benthiques et pélagiques, incluant les espèces fourragères qui sont les proies d'espèces ayant une valeur commerciale comme il est indiqué dans la section « Avantages du règlement proposé ».

« La protection des espèces marines, de leurs habitats (frayères, sites de reproduction, zones de croissance et d'alimentation) et de la qualité de l'eau renforcerait la diversité et la productivité dans la ZPM proposée et accroîtrait l'abondance des espèces ayant une valeur commerciale » (page 5).

Il faudrait ajouter dans l'objectif que l'on veut surtout créer une réserve de protection du patrimoine génétique du golfe Saint-Laurent, c'est-à-dire pour toutes les espèces animales et végétales.

Pour ce qui est des objectifs de conservation de la ZPM, ils sont décrits ainsi :

- 1- Conserver et protéger les habitats benthiques (du fond marin).
- 2- Conserver et protéger les habitats pélagiques (de la colonne d'eau) et les espèces fourragères (proies).
- 3- Favoriser le rétablissement des baleines et des loups de mer en péril.

Ces objectifs de conservation ne se rapportent pas à l'ensemble de l'écosystème puisqu'on identifie des habitats sans spécifier les espèces qui y vivent, sauf pour les espèces fourragères et deux groupes d'espèces en péril, en l'occurrence, les baleines et les loups de mer. Il s'agit ici de deux espèces de cétacés en voie de disparition, le rorqual bleu et la baleine noire, ainsi que le loup atlantique, poisson inscrit comme espèce préoccupante et les loups tacheté et à tête large, espèces menacées. Que fait-

on de toutes les autres espèces en péril, ou même de toutes les espèces en général, qui fréquentent le secteur, soit une quinzaine d'espèces de cétacées, la tortue luth, etc. ? Elles devraient être incluses dans l'objectif de conservation qui ne devrait pas se limiter au rétablissement d'espèces en péril, mais bien à la conservation des espèces présentes dans le secteur.

Les objectifs de conservation devraient refléter davantage la conservation des habitats et des espèces qu'on y retrouve, qu'elles soient menacées ou non, utiles ou non du point de vue des ressources halieutiques, sans oublier de protéger la qualité des eaux et de réduire les impacts sonores sur la faune aquatique.

D'autre part, le fond de la baie de Gaspé avec ses marais, ses bancs de zostères et l'estuaire de la rivière Dartmouth notamment, contribue grandement à la richesse et la productivité du banc des Américains. Le barachois de Malbaie est aussi très productif sur le plan biologique. L'île Bonaventure est un lieu très important de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux coloniaux, dont le Fou de Bassan.

Ainsi, l'ABQ est d'avis que l'on devrait aussi rajouter l'objectif suivant dans les objectifs de conservation de cette ZPM :

- conserver et protéger tous les habitats côtiers productifs qui contribuent au maintien de l'intégrité écologique de la ZPM.

## COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

### Zones de gestion

La zone de gestion de 1000 km<sup>2</sup> est intéressante. Toutefois, elle ne rejoint pas toute la baie de Gaspé, incluant l'estuaire de la rivière Dartmouth, les bancs de zostères, le marais de Penouille, etc., la baie de Malbaie et son barachois ainsi que l'île Bonaventure. La justification de la délimitation et de la forme carrée de cette zone n'est pas expliquée. On ne connaît donc pas les motivations ayant conduit à ce choix. Malgré cette lacune, il aurait été plus avantageux, de l'avis de l'ABQ, de suivre les contours des zones sensibles importantes et de les relier afin de créer un réseau de conservation connecté avec ce qui existe déjà dans le secteur.

- Zone sensible 1 : Sa délimitation pourrait présenter une certaine logique. Cependant, les caractéristiques de cette zone ou ses critères de délimitation justifiant cette plus grande sensibilité, ne sont pas expliqués. Il aurait été important de les spécifier.
- Zone 2 A Pourquoi la limite nord de cette zone ne longe-t-elle pas les forts courants marins des « courants de Gaspé » qui représentent une démarcation physique nette du milieu et qui peuvent en affecter la qualité de l'eau ?
- Zone 2 B : Il aurait été important que cette zone inclut l'île Bonaventure et la baie de Malbaie, pour ensuite rejoindre la baie de Gaspé.

## **Protection du fond marin**

Il est par ailleurs étonnant que le fond marin protégé dans la ZPM se limite à une couche de seulement 5 mètres de profondeur sous le lit de ce fond. Comment cette limitation a-t-elle été établie ? Le sous-sol n'a-t-il pas besoin d'être protégé d'une quelconque forme d'exploitation, ou même d'exploration de ressources minérales ou autres, qui risquerait d'affecter les fonds marins et la colonne d'eau de l'aire protégée ?

La formation rocheuse particulière du site, associée au courant de Gaspé qui transporte des éléments nutritifs, ne sont pas les seuls facteurs environnementaux à l'origine de la grande variété d'habitats et d'espèces marines qu'on retrouve dans ce secteur. Il y a également les rivières, leurs estuaires et les milieux côtiers adjacents qui contribuent largement cette grande variété. On trouve en effet, dans ces secteurs, plusieurs habitats côtiers productifs tels que des marais, des barachois, des bancs de zostères, etc.) dont on devrait aussi tenir compte. Ainsi, le secteur du banc des Américains ne devrait pas se limiter à la protection de la seule aire déjà ciblée, mais englober également ces habitats qui permettent de maintenir l'intégrité écologique de ce banc.

En plus d'être une zone importante d'alimentation, de reproduction, d'abri ou de migration, il s'agit d'un bassin naturel de sauvegarde du patrimoine génétique des espèces vivantes de cette région ainsi qu'une zone de contribution majeure à la préservation de l'intégrité écologique du golfe.

Tout cela s'inscrit dans le même esprit que cet extrait du résumé de l'étude d'impact du règlement : « À plus long terme, la ZPM proposée contribuerait à augmenter la biodiversité au-delà de ses limites, grâce au débordement d'organismes marins de la ZPM proposée vers les zones adjacentes. » (1<sup>er</sup> paragraphe de la section « Avantages du règlement proposé »).

## **Activités dans la zone**

Dans la section du résumé « Interdiction », on précise que le règlement proposé vise à interdire l'exercice de toute activité qui perturbe, endommage, détruit ou retire de la ZPM tout organisme marin vivant ou toute partie de son habitat. Il faudrait inclure « qui perturbe la qualité des eaux ». C'est le cas en particulier pour la navigation, la pêche et les activités touristiques. Cela mettrait aussi l'accent sur les rejets en mer possibles et les perturbations liées aux zones d'exploration et d'exploitation pétrolière située à proximité, même si elles ne sont pas localisées directement dans la zone en question.

Toujours dans cette section du résumé, on mentionne la possibilité d'exception aux interdictions. Or, à ce sujet, l'ABQ est d'avis qu'il faudrait prévoir dans le règlement qu'une demande de permis spécial devrait être transmise au MPO pour analyse et approbation. Le permis pourrait être émis sous les conditions que le MPO pourrait imposer. De plus, une liste potentielle d'exceptions devrait être établie au préalable avec une tarification pour l'analyse et une tarification pour le permis.

Les activités, qui sont permises dans la ZPM, sont celles qui ont été déterminées comme ne compromettant pas l'atteinte des objectifs de conservation. Comme ces objectifs de conservation sont considérés plutôt limitatifs puisqu'ils se rapportent davantage aux habitats qu'aux espèces, il faudrait revoir l'impact de certaines activités comme les activités de navigation ainsi que d'exploration et exploitation pétrolière, environnantes sur l'ensemble des espèces vivant dans ces habitats.

### Pêche

Dans le contexte, on indique que l'« On considère donc la pratique de la pêche au chalut de fond comme une activité posant un risque très élevé de compromettre l'atteinte des objectifs de conservation de la ZPM proposée. ». Cependant, aucune information dans ce texte ne permet d'apprécier l'importance relative de cette activité pratiquée dans cette zone. De plus, on ne peut savoir si des solutions de rechange ont été envisagées, telles que, par exemple, un soutien financier ou autre permettant la conversion des pêcheurs vers d'autres activités.

Bien qu'elles soient de faible intensité directement dans la future aire protégée, la pêche au filet maillant et à la palangre sont succinctement abordées. On n'y traite que des impacts de la pêche au filet, mais pas de ceux de la palangre. De plus, ces activités ne sont pas abordées en milieu côtier bordant l'aire protégée à établir alors que ce milieu contribue largement au maintien de l'intégrité écologique de cette future aire protégée.

On mentionne également que « très peu de baleines sensibles à ce danger fréquentent le secteur durant la saison de pêche au crabe », mais sans préciser les dates régulières de début et fin de cette activité, et comment on entend gérer ces dates dans le futur pour limiter le risque d'impact sur les espèces qui interagissent avec les activités de pêche. D'autre part, on ne parle pas du tout de la pêche au homard qui est pourtant une activité de pêche importante dans cette région gaspésienne. Ainsi, les impacts potentiels de cette dernière sur la future aire protégée ne sont pas discutés.

### Navigation

La circulation des navires sur le territoire de la ZPM ainsi que dans la portion du chenal laurentien localisée à proximité devrait faire l'objet d'un contrôle rigoureux, non seulement au niveau de leurs vitesses de navigation, mais aussi au niveau de leur état, et du niveau de sécurité de leur contenu pétrolier (cargaison et combustible de soute). Il faut aussi prendre en compte les perspectives de développement envisagées par l'administration portuaire de Gaspé ainsi que découlant de la Stratégie maritime du Québec. La proximité du chenal de navigation menant ou sortant du Saint-Laurent, au large de Forillon, par rapport à la future ZPM, ne doit pas être négligée.

Il est vrai que le rejet d'eaux usées et la libération d'eaux grises pourraient contaminer la colonne d'eau et les sédiments marins, qui sont tous deux d'importants habitats pour les organismes marins qui vivent dans la ZPM proposée. Mais cela devrait être interdit non seulement dans la ZPM, mais également à proximité. Il faudrait établir un rayon de protection du type zone tampon autour de la ZPM. Par exemple 50 km, puisque les « 12 milles marins » du « *Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux* » n'apparaissent pas suffisants en regard des objectifs de la future ZPM.

Le bruit est un perturbateur très important du milieu marin. À la limite nord de la ZPM, le long du chenal laurentien, ainsi qu'ailleurs sur la surface de la ZPM, il faudrait établir un système de surveillance des bruits (hydrophones en continu) émis par les navires et instaurer un système de contrôle rigoureux. Des normes sont aussi à établir quant aux bruits émis dans la ZPM (incluant ceux provenant de l'extérieur) ainsi qu'un système d'avis d'infraction, pouvant être accompagnés d'amendes, pour les contraventions au règlement.

Selon le résumé de l'étude d'impact de la Règlementation, le transport de produits pétroliers et chimiques par navires citernes risquerait le plus de compromettre l'atteinte des objectifs de conservation, en cas de déversements. Or, les navire-citerne sont les navires les plus surveillés de la planète et ils font l'objet depuis plusieurs années de normes de construction sévères. Depuis quelques années, le danger le plus important provient des très gros navires (vraquiers, porte-conteneurs, etc.) qui peuvent avoir plusieurs immenses soutes à combustible (jusqu'à 2500 m<sup>3</sup> chacune) qui sont plus vulnérables aux collisions que les citernes indépendantes des pétroliers. Une attention toute particulière doit être portée à ces navires. Sans négliger les pétroliers, il faut que le plan adapté d'interventions en cas d'urgence et les mesures à mettre en place prennent en compte ces autres catégories de navires. D'ailleurs, ce plan d'urgence devrait être établi à partir d'une analyse de risques, en considérant, selon les règles de l'art pour ce type d'analyse, les pires scénarios de catastrophes maritimes envisageables, soit notamment une collision entre un pétrolier et un porte-conteneur ou encore avec un navire de croisière de plus de 2500 passagers.

#### Industrie des ressources naturelles

On indique dans le résumé de l'étude d'impact de la Règlementation qu'il n'y a actuellement pas d'activité d'exploration ou d'extraction de pétrole, de gaz ou de minerais dans la ZPM proposée et qu'aucun droit ou aucune licence d'exploration ou d'extraction de pétrole, de gaz ou de minerais n'a été émis pour des zones qui incluent la ZPM proposée en partie ou en totalité. Mais, il importerait d'illustrer ceux qui sont localisés en périphérie à l'intérieur de la baie de Gaspé et dans une bande d'au moins deux kilomètres le long des côtes du secteur. Selon le résumé de l'étude d'impact de la Règlementation, les sociétés pétrolières, gazières et minières Junex, Pérolia, et Ressources Vantex ont des droits à proximité de la ZPM proposée.

En fait, les activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures extracôtiers devraient être interdites en tout temps, non seulement à l'intérieur de la ZPM, mais également dans une certaine bande côtière d'une largeur à établir. De plus, aucune exploration ou extraction dirigée sous les fonds marins ne devrait être permise, car, afin d'en assurer sa protection, il n'apparaît pas suffisant *a priori* de ne protéger que 5 m sous le fond marin de la ZPM.

Au sujet de tous les risques pétroliers liés aux activités humaines à l'intérieur et à proximité de la ZPM, il faudra qu'un plan adapté d'intervention en cas d'urgence soit élaboré et mis en œuvre à partir des résultats d'une évaluation de ces risques basée sur l'étude des pires scénarios probables de déversement maritime d'hydrocarbures que ce dernier provienne de la terre ou de la mer.

## Tourisme

Contrairement à l'information contenue dans le résumé de l'étude d'impact de la réglementation, l'aire de la future ZPM est régulièrement fréquentée par les excursionnistes provenant de Gaspé, Forillon et Percé. Cependant, cette activité d'écotourisme serait à encourager sur la base d'objectifs de sensibilisation et d'éducation populaire. Par contre, il faut un code d'éthique à l'égard des comportements à adopter à proximité des mammifères marins. De plus, il faudrait développer un système qui limite les déplacements bruyants inutiles. Ex.: Recherche des mammifères marins avec un drone piloté par un seul biologiste expert qui relaie les coordonnées aux navires. De plus, celui-ci pourrait surveiller le comportement des excursionnistes et signaler toute non-conformité.

S'il est possible d'apporter, à des coûts raisonnables, des modifications aux navires qui réduiraient l'importance des bruits émis, il faudrait un incitatif sérieux à le faire et des amendes s'il y a contravention. Le génie naval doit être mis à contribution et, pour supporter ces efforts de conservation, un réseau d'hydrophones devrait être installé dans la ZPM.

### **Activités permises dans le projet de règlement**

Les activités permises dans les zones de gestion reflètent bien l'analyse qui a été faite de ces activités. Cependant, certaines inquiétudes demeurent en particulier pour la navigation. Le permis de naviguer dans la zone devrait être assujéti à des limites de vitesse et à des règles très strictes pour réduire le bruit, interdire le rejet d'eaux usées, etc. que ce soit pour la navigation commerciale, la pêche ou les activités touristiques.

Pour la mise en œuvre du règlement, incluant la surveillance, on devrait favoriser la surveillance par drone plutôt qu'en avion. Il devrait y avoir en plus un réseau de surveillance hydrophonique installé sur le territoire de la ZPM.

D'autre part, l'activité de pêche devrait faire l'objet de conditions suffisamment sévères en fonction des objectifs de la ZPM, de restrictions adaptées lorsque requis ainsi que d'un contrôle rigoureux. Il faut par ailleurs développer rapidement de nouvelles technologies de pêche afin de permettre des activités de pêches qui soient protectrices de l'ensemble de l'écosystème. Les pêcheurs sont des alliés importants pour protéger les ressources halieutiques et les écosystèmes dont elles dépendent

Pour assurer les activités de sécurité ou d'urgence qui sont permises dans la ZPM, il faut qu'à Gaspé, il y ait suffisamment de matériel d'intervention pour pouvoir gérer une catastrophe maritime. Une analyse de risque de déversement devrait être réalisée et un plan adapté d'intervention devrait être élaboré.

### **Plan d'activité**

Il est très important de vérifier les risques pour chacune des activités qui pourraient être permise et le plan d'activité est un outil approprié. Le contenu de ce plan semble adéquat.



Pour ce qui est de l'approbation du plan, on pourrait rajouter dans la section sur les activités de recherche ou de suivi scientifiques ou de restauration de l'habitat, l'objectif suivant :

- réduire encore davantage les nuisances associées aux activités humaines permises dans la ZPM (dont celles générant du bruit);

Cet objectif permettrait de bonifier avec les années, les activités permises dans la zone afin d'en assurer une meilleure conservation.

Cette surveillance par le plan d'activité ne devrait pas concerner uniquement les activités exercées dans la ZPM, mais aussi celles réalisées à proximité et qui pourraient être susceptibles d'affecter la ZPM. Dans l'eau, les effets franchissent souvent les frontières juridictionnelles. C'est pour cela qu'une zone tampon doit être considérée.

Advenant que le territoire de la ZPM ne puisse être augmenté pour englober les habitats côtiers productifs et requis au maintien de l'intégrité écologique de la ZPE, le territoire, assujéti à une approbation d'un plan d'activité par le MPO, devrait couvrir tous les habitats d'intérêt bordant la future ZPM.

### **Recommandations**

Suite à l'analyse du document de consultation publié dans la Gazette du Canada sur le projet de règlement sur la zone de protection marine du Banc-des-Américains, l'ABQ recommande que :

- 1- l'objectif de la création de la ZPM du Banc-des-Américains ne se limite pas uniquement aux ressources halieutiques mais bien à l'ensemble des composantes de l'écosystème marin du banc des Américains afin de créer une réserve de protection du patrimoine génétique du golfe Saint-Laurent, c'est-à-dire pour toutes les espèces animales et végétales;
- 2- les activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures extracôtiers soient interdites en tout temps, et même dans une zone tampon de protection à l'extérieur de la ZPM, incluant les milieux aquatiques côtiers, et dont la largeur en milieu terrestre serait à établir;
- 3- la navigation qu'elle soit pour le commerce, la pêche ou le tourisme soit soumise à des règles strictes au niveau de la vitesse et du bruit, ainsi que des rejets des eaux usées qui devraient être interdits même à l'extérieur de la ZPM afin d'en protéger la qualité des eaux;
- 4- un plan d'activités, à approuver par le MPO, soit aussi demandé en zones côtières à proximité de la ZPM afin d'y contrôler les activités qui pourraient avoir un impact sur la ZPM ou sur les écosystèmes côtiers qui sont reliés à la biodiversité et la productivité de l'écosystème du banc des Américains;

- 5- une concertation en continu des parties prenantes soit mise en place afin de développer un réseau d'aires protégées et de trouver des solutions qui réduisent davantage les perturbations des activités qui y seraient permises.

En conclusion, l'ABQ remercie Pêche et Océans Canada pour le travail important effectué depuis 2009 pour la mise en place de la zone de protection marine du Banc-des-Américains. Nous souhaitons ardemment que le gouvernement du Canada en partenariat avec le gouvernement du Québec puisse atteindre l'objectif international de protection de 10 % des zones marines et côtières.

L'Association des biologistes du Québec souhaite devenir un partenaire du gouvernement pour les consultations publiques et la concertation des parties prenantes sur ces futures aires marines protégées. L'Association des biologistes du Québec (ABQ) existe depuis 1973 et compte 870 membres provenant de toutes les régions du Québec et travaillant au sein de l'appareil gouvernemental, d'entreprises privées, de firmes de consultants, d'organismes sans but lucratif, de maisons d'enseignement ou à titre de travailleurs autonomes. Par leur implication dans leur milieu et par leur champ de pratique, les biologistes sont directement concernés par les décisions gouvernementales notamment dans le domaine de l'environnement et des ressources naturelles.

Je vous prie d'agréer, Madame Sirois, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Chantal d'Auteuil, directrice générale  
Association des biologistes du Québec

Comité de rédaction :

Mario Heppell, biol., Maîtrise en aménagement du territoire et développement régional,  
membre # 1714, spécialiste de l'environnement du Saint-Laurent

Lyne Morissette, biol., Ph.D., membre # 3756, spécialiste de l'écologie marine du Saint-Laurent

Chantal d'Auteuil, biol., M Env, Maîtrise en analyse et gestion urbaine, membre # 3219,  
directrice générale de l'ABQ